



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 074-217401280-20261007-DM_073_2026-AU



DECISION DU MAIRE

N° 073-2026

OBJET : Autorisation d'ester en justice

**MM. STADELMANN c/ commune de Fillinges -Mandat donné à Maître BOUVIER
Cabinet RTA avocats, pour défendre les intérêts de la commune de Fillinges**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-2 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 03-04-2026 en date du 09 avril 2026, portant délégation d'attributions au Maire, notamment pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

VU la procédure pénale faisant suite aux faits survenus le 13 juillet 2026 à Fillinges ;

VU le jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains le 16 juillet 2026 ;

VU l'appel interjeté le 31 juillet 2026 par la Commune de Fillinges, partie civile, à l'encontre de ce jugement ;

VU la citation à comparaître de la Commune de Fillinges, en qualité de partie civile, devant la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de Chambéry à l'audience du 8 octobre 2026 à 14 heures ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la représentation de la Commune de Fillinges et la défense de ses intérêts dans le cadre de cette procédure ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De mandater Maître Sébastien BOUVIER, Cabinet d'avocats RTA sis 1 rue René Blanc à Annemasse, avocat au barreau de Thonon-les-Bains, du Léman et du Genevois, pour défendre les intérêts de la Commune de Fillinges dans l'affaire qui l'oppose à Messieurs STADELMANN.

ARTICLE 2 : Maître Sébastien BOUVIER est habilité à accomplir, au nom et pour le compte de la Commune de Fillinges, tous les actes nécessaires à l'exercice de cette affaire et à présenter toutes observations, conclusions et demandes utiles à la défense des intérêts de la Commune.

ARTICLE 3 : De verser les honoraires dus au dit avocat, qui seront pris en charge par la Commune et imputés sur les crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité et notifiée à Maître Sébastien BOUVIER. Elle sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Fillinges, le 07 octobre 2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER

A blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE FILLINGES' in Haute-Savoie is visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Richard Thomassier'.

Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le